ESI Angers ESI Nantes Lotz-Cossé
ESI Nantes Marsauderies ESI Rennes ESI Tours
Mail : disi-ouest@cgt.fr site : http://www.financespubliques.cgt.fr/351/

8ÈME ÉCHELON DES AGENTS DE CATÉGORIE C : NI CONTINGENTEMENT, NI « MERITE », ACCES DE DROIT POUR TOUS LES AGENTS SATISFAISANT LES CONDITIONS STATUTAIRES !

Les agents signataires exigent :

- L'accès au 8ème échelon de l'échelle 6 doit être de droit pour tous les agents satisfaisant les conditions statutaires.
- Comme pour n'importe quel passage d'échelon, l'indice majoré 430 doit être accessible de façon linéaire, à l'ancienneté.
- L'ouverture de négociations sur l'ensemble de la grille, avec une rémunération de début pour la catégorie C à 1,2 SMIC, au premier niveau accessible par concours, et un doublement de la rémunération sur l'ensemble de la carrière.
- Les agents signataires refusent le principe de tout contingentement et condition de «mérite/notation» dans le déroulement de carrière

8ème ECHELON POUR TOUS SANS CONTINGENTEMENT

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE

A remettre à un militant CGT